



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DES COMPETITIONS FEMININES
PROCÈS VERBAL N° 3**

Réunion restreinte en visio du : 28 octobre 2021.

A : 18 h 00

Présidence : Mme. Sadia SALEM

Secrétaire: M. Philippe GRISEL

Membres participants : MME LECARPENTIER Cloë, M. HEBERT Stéphane.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueuses suspendues, de joueuses non titulaires de licence, des clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, merci de nous donner la raison de son utilisation, le club recevant doit faire parvenir la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et doit comporter le motif de ce report au moins 5 jours avant la date du match. Le club demandant le report doit le formuler avec une date et une heure de match ultérieure. La demande sera validée ou non par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.



RAPPEL PASS SANITAIRE

Principe fondamental

Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié de plus de 12 ans et deux mois doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide. Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire.

Vérification

Lors du contrôle des licences avant le coup d'envoi, un membre de chaque club (le référent covid ou à défaut tout dirigeant licencié) pourra vérifier, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club inscrit sur la feuille de match présente un pass sanitaire valide.

CIVILITÉS

La Présidente et tous les membres de la Commission Départementale des Compétitions Féminines adressent ses sincères condoléances à la famille de Jacques DEVILLERS, ancien président du District de Football des Vallées.

FÉLICITATIONS

La commission félicite les clubs présents et ayant voté pour la réforme des championnats féminins lors de l'assemblée générale.

HOMOLOGATION

L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date, en application de l'article 147 des RG de la LFN.

DÉCISIONS :

CRITERIUM U13 F A 8 POULE A

Match n° 23909776 FUSC BOISGUILLAUME / STADE SOTTEVILLE CC du 25 septembre 2021

Absence de feuille d'arbitrage après réclamation, la commission inflige une amende de 70 € au club de FUSC BOISGUILLAUME.



La commission donne match perdu par forfait au FC BOIS GUILLAUME sur le score de 0 but à 3, avec 0 point, pour en faire bénéficier le STADE SOTTEVILLE CC sur le score de 3 buts à 0.

RENCONTRES DU 02 et 03 OCTOBRE 2021

CRITERIUM U13 F A 8 POULE A

Match n° 23909781 CSM OISSEL / FUSC BOIS GUILLAUME

La commission fait usage de son droit d'évocation et transmet le dossier à la commission des règlements et contentieux pour suite à donner.

Le match est mis en instance d'homologation.

Match n° 23909783 STADE de GRAND QUEVILLY / GRPT USMEF-FCPRE

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à Stade de GRAND QUEVILLY FC.

CRITERIUM U13 F A 8 POULE B

Match n° 23909783 S de GRAND QUEVILLY / GRPT USMEF-FCPRE

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à S de GRAND QUEVILLY FC.

CRITERIUM U15 F A 8 POULE A

Match n° 23877494 GRAND QUEVILLY FC / FC OFFRANVILLE

La rencontre est reportée au 11 novembre 2021.

Match n° 23877492 GRPT USMEF-FCPRE / E.MOTTEVILLE X MARE

La rencontre est reportée au 4 décembre 2021

CRITERIUM U15 F A 8 POULE B

Match n° 23878593 AS FAUVILLE / F LA BOUCLE DE SEINE

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à l'AS FAUVILLE.

CHAMPIONNAT U18 F POULE UNIQUE

Match n° 23906175 C.M.S OISSEL / AC BRAY EST FORGES 1

La commission fait usage de son droit d'évocation et transmet le dossier à la commission des règlements et contentieux pour suite à donner.



Le match est mis en instance d'homologation.

Match n° 23909632 ES PLAT FOUCARMONT REALCAMP 1 / EU FC 1

La rencontre est reportée au 27 octobre 2021.

CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE B

Match n° 23876927 MONT SAINT AIGNAN FC / A HOULMOISE BONDEVILLE FC

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à MONT SAINT AIGNAN FC selon l'annexe financière du DFSM.

Match n° 23876927 GRAND-QUEVILLY FC / CO CLÉON

Demande de report des deux clubs arrivé hors délai et sans accord de la commission, La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à GRAND-QUEVILLY FC sur le score de 0 but à 3, avec 0 point.
- donne match perdu par forfait à CO CLÉON sur le score de 0 but à 3, avec 0 point.
- inflige une amende de 75 € à GRAND-QUEVILLY FC.
- inflige une amende de 75 € à CO CLÉON.

CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE C

Match 23891960 US CAP DE CAUX CRIQ / US GODERVILLAISE

Absence de la feuille de match, la rencontre est placée en attente d'homologation. La feuille est à fournir avant le 10/11/2021.

RENCONTRES DU 9 et 10 OCTOBRE 2021

CRITERIUM U13 F A 8 POULE A

Match n° 23909787 MONT ST AIGNAN FC / CMS OISSEL

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à MONT ST AIGNAN FC.

Match n° 23877494 ASC YMARE / STADE de GRAND QUEVILLY

La rencontre est reportée au 4 décembre 2021.



Match n° 23909786 FUSC BOIS GUILLAUME / PLATEAU QUINCAMPOIX FC

Pour non utilisation de la FMI une amende de 30€ est infligée à FUSC BOIS GUILLAUME.

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à FUSC BOIS GUILLAUME.

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence d'arbitre assistant pour FUSC BOIS GUILLAUME, une amende de 10€ est infligée à FUSC BOIS GUILLAUME.

Pour feuille de match non transmise dans les délais après la rencontre par le club recevant, une amende de 20€ est infligée à FUSC BOIS GUILLAUME.

Pour absence de signature d'avant et d'après match par le responsable de l'équipe, une amende de 10€ est infligée à PLATEAU QUINCAMPOIX FC.

CRITERIUM U15 F A 8 POULE A

Match n° 23877498 MONT ST AIGNAN FC / GRPT USMEF-FCPRE

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à MONT ST AIGNAN FC.

CRITERIUM U15 F A 8 POULE B

Match n°23878597 FC LE TRAIT DUCLAIR / AS MONTIVILLIERS

La rencontre est reportée au 23 Octobre 2021.

CHAMPIONNAT U18F POULE UNIQUE

Match n° 23906177 ISNEAUVILLE FC 1 / ES PLAT FOUCARMONT RÉALCAMP

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à ISNEAUVILLE FC 1 selon les dispositions de l'annexe financière.

Match n° 23909835 AC BRAY EST FORGES 1 / FUSC BOISGUILLAUME 1

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à AC BRAY EST FORGES 1 selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE A

Match n° 23876872 ENT BOSCHARD-TÔTES / O.BELMESNIL

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à ENT BOSCHARD-TÔTES selon l'annexe financière du DFSM.



Match n° 23876874 US AUFFAY / US BACQUEVILLE PIERREVILLE

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à US AUFFAY selon l'annexe financière du DFSM.

Match n° 23876873 EU FC 1 / US NESLE HODENG 1

Forfait déclaré d'EU FC. La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à EU FC sur le score de 0 but à 3, avec 0 point, pour en faire bénéficier US NESLE HODENG 1 sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 50 € à EU FC.

Match n° 23876875 FC NEUFCHATEL EN BRAY / FC VARENNE

Réclamations d'après match du FC VARENNE, confirmé par mail le 12 octobre 2021.

La commission transmet le dossier à la commission des règlements et contentieux.

Le match est mis en instance d'homologation.

CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE B

Match n° 23876875 FC AMICALE HOULMOISE BONDEVILLE / CO CLÉON

Forfait déclaré du CO CLÉON. La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à CO CLEON sur le score de 0 but à 3, avec 0 point, pour en faire bénéficier AMICALE HOULMOISE BONDEVILLE sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 50 € à CO CLÉON.

CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE C

Match n°23891961 ES INTERC ST ANTOINE 1 / US EPOUVILLE F 1

La rencontre est reportée au 07 novembre 2021.

Match n°23891968 GOURNAY SS 1 / CANY FC 1

La rencontre est reportée au 11 novembre 2021.

Match n°23891969 US CAP DE CAUX CRIQ 1 / ENT GERPON/JSSL76 1

La rencontre est reportée au 05 décembre 2021.

La Présidente de la Commission,

Le Secrétaire de la commission,